



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 20 FEV. 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION  
DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2024

Direction de la  
commande publique  
AB/CT/JR

N°2026-106

**OBJET : Contrat n°C26052 relatif à l'animation d'un atelier manga pour un groupe de 15 jeunes de 10 à 17 ans, dans le cadre de la programmation des activités vacances organisées par le Service Animation Jeunesse de la ville de Soisy-sous-Montmorency.**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** la délibération n°2024-02-01/06 du 1<sup>er</sup> février 2024 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

**CONSIDERANT** le souhait de la ville de programmer des animations, dans le cadre de la programmation des activités vacances organisées par le Service d'Animation Jeunesse,

**CONSIDERANT** que la ville a fait appel à l'association « NEKOMIX », pour l'animation d'un atelier Manga pour un groupe de 15 jeunes de 10 à 17 ans, dans le cadre de la programmation des activités vacances organisées par le Service d'Animation Jeunesse de la ville de Soisy-sous-Montmorency,

**CONSIDERANT** que la proposition de l'association « NEKOMIX », domiciliée 4 place Royale à VERSAILLES (78000) répond aux besoins de la Ville,

**DECIDE**

**Article 1 :** La signature d'un contrat entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et l'association « NEKOMIX », domiciliée 4 place Royale à VERSAILLES (78000), pour la mise en place de l'animation d'un atelier Manga pour un groupe de 15 jeunes de 10 à 17 ans, dans le cadre de la programmation des activités vacances organisées par le Service d'Animation Jeunesse.

**Article 2 :** L'atelier aura lieu le lundi 27 avril 2026 de 9h00 à 12h00, dans une salle de la mairie de Soisy-sous-Montmorency.

**Article 3 :** Le règlement de 350.00 euros T.T.C, s'effectuera par mandat administratif, après prestation faite et à réception de chaque facture déposée sur Chorus.

**Article 4 :** L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville.

Accusé de réception en préfecture  
095-219505989-20260220-C26052-CC  
Date de réception préfecture : 20/02/2026

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

**Article 6 :** La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **20 FEV. 2026**

Mis en ligne et/ou notifié le : **20 FEV. 2026**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **20 FEV. 2026**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.